

**Séance du 10 novembre 2022**

Date de la convocation : 04/11/2022

**Membres en exercice :**  
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** 14

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

**Votants :** 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2022\_115 - Objet : Tarifs de l'eau pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021\_131 en date du 9 décembre 2021 fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer la convergence des tarifs et l'invite à fixer comme suit le prix de vente de l'eau et des abonnements pour toutes les communes déléguées de la commune nouvelle Monts-de-Randon à partir de l'année 2023, à savoir :

**Commune déléguée d'Estables :**

- Forfait raccordement eau : 60,00 € H.T.
- Pour les 220 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommés : 1,00 € le m<sup>3</sup> H.T.
- A partir de 221 m<sup>3</sup> : 0,30 € le m<sup>3</sup> H.T.

**Commune déléguée de Saint-Amans :**

- Forfait raccordement eau : 60,00 € H.T.
- Pour les 220 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommés : 1,00 € le m<sup>3</sup> H.T.
- A partir de 221 m<sup>3</sup> : 0,67 € le m<sup>3</sup> H.T.



**Commune déléguée de Servières :**

- Forfait raccordement eau : 60,00 € H.T.
- Pour les 220 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommés : 1,00 € le m<sup>3</sup> H.T.
- A partir de 221 m<sup>3</sup> : 0,67 € le m<sup>3</sup> H.T.

**Commune déléguée de Rieutort-de-Randon :**

- Forfait raccordement eau : 60,00 € H.T.
- Pour les 220 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommés : 1,00 € le m<sup>3</sup> H.T.
- A partir de 221 m<sup>3</sup> : 0,67 € le m<sup>3</sup> H.T.

**Commune déléguée de La Villedieu :**

- Forfait raccordement eau : 60,00 € H.T.
- Pour les 220 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommés : 1,00 € le m<sup>3</sup> H.T.
- A partir de 221 m<sup>3</sup> : 0,67 € le m<sup>3</sup> H.T.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'eau pour l'année 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- \* De fixer comme mentionné ci-dessus les différents tarifs de l'eau des communes déléguées d'Estables, Saint-Amans, Servières, Rieutort-de-Randon et de La Villedieu pour l'année 2023.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

